

DÉPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du VENDREDI 21 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt et un à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

**Présent(e)s :** Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marc GALET, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PERES DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Jean-Louis COUTURIER, Danielle JOUS, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Alexandre CHADILI, Loubna EDNO-BOUFAR, Jean-Pierre BACHÈRE, Mónica CASANOVA.

Absente excusée ayant donné procuration :  
Suna ERDOGAN (procuration Yasmina BOULTAM).

Absents excusés : Salim KOÇ, Jean-Baptiste DEFRANCE.

Absent(e)s : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Myriam LECHARLIER, Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN, Richard UNREIN.

Conseillers en exercice : 35  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 28

N° 2019/21.06/23.2

MÉDIATHÈQUE DU BOIS FLEURI :  
BOUQUINERIE 2019 : ORGANISATION – VALIDATION

Monsieur Jean-Pierre BACHÈRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**Stéphane PERES DIT PEREY, Adjoint délégué culture et à l'animation explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

Le Pilon (ou désherbage) consiste à éliminer des ouvrages ou document dépassés et obsolètes de la Médiathèque.

Chaque année depuis 2013, les exemplaires pilonnés sont mis à la vente lors de la bouquinerie et les recettes de cette vente versées au profit d'une association de la Ville ou d'un projet culturel.

En 2019, les recettes de cette vente serviront un projet culturel prévu dans le cadre du partenariat avec la Ville de Fès.

Grâce au pilon annuel, les collections de la Médiathèque sont sans cesse actualisées, renouvelées et en adéquation avec les attentes du public.

La procédure consiste au déclassement des ouvrages sélectionnés.

Sortis du domaine public, les documents pilonnés, seront mis à la vente lors de la bouquinerie programmée cette année le **samedi 29 juin**, ou encore détruits pour ce qui concerne les plus abîmés ou les plus anciens.

En 2019, 7.783 documents sont proposés au déclassement du domaine public soit :

- \* 1.519 livres et revues du Secteur Jeunesse,
- \* 4.341 livres et BD du Secteur Adultes,
- \* 967 CD,
- \* 879 DVD,
- \* 59 jeux vidéo du Secteur Image et Son,
- \* 18 documents multimédia.

Avis favorable de la Commission Ville culturelle et animée du 28 janvier 2019 et du 20 mai 2019.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 - N° 2013/28.03/10 stipulant les modalités d'organisation du pilon de la Médiathèque du Bois fleuri ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2013 relatif à la constitution d'une régie au Pôle Culturel et sportif du Bois fleuri (Médiathèque) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 – N° 2015/02.07/15.A relative à la réactualisation de la régie de la Médiathèque du Bois Fleuri ;

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la vitalité et l'actualisation des fonds de la Médiathèque, de procéder annuellement à l'opération de pilon.

**DÉCIDE**

**Article unique :**

d'autoriser le déclassement des documents figurant sur la liste du Pilon 2019.

**VOTE :**

**POUR :**

23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,

3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,

1 - Groupe Europe Ecologie les Verts,

1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

*Le Maire, Jean TOUZEAU :*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 24 juin 2019

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,**

**Jean TOUZEAU**